

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 10/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DELPHARM LILLE SAS

ZI de Roubaix Est - BP 50070
Rue de Toufflers
59452 LYS LEZ LANNOY

Références : inspection 2022
Code AIOT : 0007002893

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement DELPHARM LILLE SAS implanté ZI de Roubaix Est - BP 50070 Rue de Toufflers 59452 LYS LEZ LANNOY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif est de contrôler les suites données par l'exploitant à l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 imposant à la société Delpharm Lille S.A.S. des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Lys-lez-Lannoy et portant sur la réalisation d'une étude technico-économique visant la réduction des concentrations en substances polluantes dans les rejets aqueux du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELPHARM LILLE SAS
- ZI de Roubaix Est - BP 50070 Rue de Toufflers 59452 LYS LEZ LANNOY
- Code AIOT : 0007002893
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'entreprise DELPHARM Lille de Lys-lez-Lannoy, acquise en 2006 au groupe BAYER, est spécialisée dans le façonnage pour les grands laboratoires pharmaceutiques.

L'usine de Lys-lez-Lannoy fabrique des préparations pharmaceutiques sous forme sèche, princips et génériques, pour les spécialités oncologiques, hormonales (HS) et à haute activité (HA).

L'établissement de Lys-lez-Lannoy regroupe près de 400 salariés (dont environ 350 personnes en CDI).

Il est implanté à l'entrée de la zone industrielle de Roubaix-Est, rue de Toufflers. Trois axes routiers passent à moins de 100 mètres de l'établissement.

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- au nord-est, la zone industrielle ;
- au sud-est, la commune de Toufflers avec des zones d'habitation ;
- au nord-ouest, la commune de Lys-lez-Lannoy (parc urbain et habitation la plus proche à 50 mètres);
- au sud-ouest, la D700.

L'établissement de Lys-lez-Lannoy est une installation classée pour la protection de l'environnement, régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 21/03/2007 complété le 28/10/2009.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- étude technico-économique portant sur le respect des Valeurs Limites d'Emission sur le rejet aqueux (arrêté préfectoral du 04/08/2021)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etude Technico Economique_VLE Eau	AP Complémentaire du 04/08/2022, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est vu imposer par APC du 04/08/2021 une ETE portant sur la qualité de ses effluents aqueux.

Il a remis et présenté à l'inspection les résultats de cette étude le 11/10/2022.

Il s'est donc conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 04/08/2021 en remettant l'étude.

L'examen de ce document suscite des observations reprises dans le présent rapport.

Il appartient désormais à l'exploitant d'y répondre dans le meilleur délai.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etude Technico Economique_VLE Eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/08/2022, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Eau_Conformité VLE

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Article 3 –

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au Préfet du Nord une étude technico-économique des actions correctives à mettre en place sur le site afin de réduire les émissions en polluants dans les rejets aqueux identifiés sur le rejet n°3 (eaux industrielles) et de respecter les valeurs limites d'émission définies à l'article 13 de l'arrêté d'autorisation du 21 mars 2007 susvisé.

Cette étude, qui doit porter au minimum sur les émissions de DCO, DBO5 et d'Azote, vise à :

- identifier l'origine des substances émises ;
- effectuer un bilan des rejets et des actions de réduction déjà entreprises ;
- identifier l'ensemble des solutions permettant de réduire les émissions de ces substances, à la source et par le biais de moyens de traitement complémentaire ;
- évaluer l'ensemble de ces solutions en termes de performance, de coût et de délai de mise en œuvre. Une proposition de hiérarchisation doit être effectuée.

Constats : L'exploitant a remis l'ETE à l'inspection par courriel du 14/09/2022 et a procédé à une présentation le 11/10/2021.

L'ETE a été réalisée par la société IRH (montant 13 500 €). L'exploitant a réalisé une présentation de l'ETE datée du 25/07/2022.

Elle comporte 3 étapes : État des lieux, impact de l'effluent aqueux sur la STEP de Wattrelos et ETE de réduction des concentrations .

L'alimentation en eau se fait via :

- le réseau de distribution publique (usage sanitaire et industriel)
- 2 installations de production d'eau (1 pour l'oncologie, 1 pour les unités HS +HA)

L'usage de l'eau concerne le refroidissement (TAR jusqu'en 2021), la fabrication (granulation voie humide), la production de vapeur, les opérations de lavage des équipements.

Les rejets d'eau sont de 3 natures :

- eaux pluviales : vers le réseau public d'EP avec 4 séparateurs d'HC
- eaux domestiques : vers le réseau public d'eaux usées (a priori mélangées au rejet industriel)
- eaux industrielles : vers le réseau d'eaux usées

L'examen des émissions (autosurveilance et contrôles inopinés DREAL) montre :

- une conformité en terme de température et de pH
- des dépassements réguliers en terme de concentration de DCO et DBO5 par rapport aux VLE de l'AP du 21/03/2007 et de l'AM du 02/02/1998 intégré relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et une conformité par rapport à l'autorisation de déversement
- des dépassements réguliers en terme de concentration de MES, Azote et Phosphore mais des concentrations conformes pour ces paramètres par rapport à l'AM du 02/02/98 et à la convention de déversement

L'examen de l'impact sur la STEP de Wattrelos indique un impact faible.

Un examen des solutions techniques est réalisé. Les actions portent sur les points :

- amélioration du suivi des rejets avec optimisation du point de prélèvement
- optimisation des opérations de lavage pour réduire la charge polluante apportée en détergents et matières résiduelles.

Il est indiqué que la substitution des produits détergents n'est pas envisageable rapidement pour

cause de nécessité de valider le procédé sur le plan industriel.
Des actions sur ce point ont toutefois déjà été engagées :
- optimisation des dosages de détergents, mise en place de procédures de nettoyage
- réduction de la charge organique apportée : 2 solutions sont examinées :
- transfert du restant des solutions de préparation depuis la cuve de préparation vers un container en vue de leur reprise
- mise en place d'une aire de lavage aménagée pour récupérer l'effluent de lavage depuis une fosse de relevage vers une cuve de stockage en vue de la reprise de la totalité des effluents de lavage.

Les échanges réalisées lors de cette présentation ont permis de mettre en évidence quelques remarques sur la méthodologie opérée et des pistes d'amélioration. Notamment :

- il est identifié que 2 points de prélèvement existent sur le site : un en sortie de collecte des eaux industrielles et un en sortie de collecte des eaux industrielles et des eaux vannes. Il s'avère que les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance sont réalisés en sortie du premier point et que les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles inopinés en sortie du second point.

Les comparaisons entre les différentes mesures est donc impossible.

La question de la conformité du canal venturi destiné à permettre un contrôle normé du rejet se pose également.

- la démarche d'identification des sources polluantes avec certitude sur le cheminement du réseau de collecte doit être précisée;

- la démarche doit être menée dans l'ordre suivant : recherche de la réduction de la charge polluante à la source puis recherche des traitements puis demande d'évolution des valeurs réglementaires. Notamment, 2 pistes sont identifiées pour la réduction de la charge polluante à la source :

- l'option d'un nettoyage par aspiration par exemple des fonds de cuves contenant les sucres d'enrobage doit être examinée plutôt qu'un rinçage complet à l'eau et envoi dans le réseau de la charge polluante complète)

- l'examen de la possibilité de substitution des produits de lavage est à renouveler. Notamment les produits de lavage ont été vendus comme non toxiques alors que les dernières FDS en possession de l'exploitant semblent indiquer l'inverse. Ce point est à examiner au regard des Autorisation de Mise sur le Marché et donc de l'acceptabilité d'un produit de substitution pour cette production de médicaments.

Finalement, le courrier préfectoral du 18/06/2015 relatif à la surveillance des rejets dans le cadre de l'action RSDE indique l'abandon de toute surveillance des substances qui avaient été identifiées. Toutefois, il est précisé la présence de Nonylphénols (code SANDRE 6598) et de Tributylétain cation (Code SANDRE 2879) dans les rejets du site et que selon la directive cadre sur l'eau, ces substances devaient être supprimées à l'échéance de 2021. Ce point devra être précisé dans le cadre de cette ETE portant sur les flux de pollution.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet